

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Jeudi 3 janvier 2019

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Une gouvernance partagée pour une plus grande efficacité de la promotion de la santé en milieu scolaire

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération qui pose les grandes orientations du système éducatif calédonien en matière de promotion de la santé en milieu scolaire.

Le transfert des compétences en matière d'éducation de l'État vers la Nouvelle-Calédonie s'est organisé dès 2000 avec le transfert de l'enseignement primaire public et s'est poursuivi en 2012 avec celui de l'enseignement primaire privé et de l'enseignement secondaire, ainsi que celui de la santé scolaire. Celle-ci a alors été confiée au service unique du vice-rectorat qui organise, au sein des établissements et en liaison avec les partenaires de la santé publique, des actions de prévention, ainsi que les visites et examens médicaux des élèves.

Cependant, depuis 2012, trois grands textes ont été adoptés par le Congrès pour préciser la notion de promotion de la santé en milieu scolaire :

- la délibération du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne ;
- la délibération du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien Do Kamo, dont plusieurs axes sont spécifiques à la promotion de la santé en milieu scolaire ;
- la délibération du 1^{er} décembre 2016 relative à la charte d'application des orientations de la politique éducative de la Nouvelle-Calédonie, qui préconise des actions en matière de santé scolaire.

Ces textes ont mis en exergue la nécessité de définir une politique calédonienne de promotion de la santé en milieu scolaire, d'une part ; et de coordonner l'ensemble les acteurs et des institutions, des champs éducatif et de la santé, d'autre part. Cette démarche doit favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de promotion de la santé en milieu scolaire.

Un cadre réglementaire

Le projet de délibération pose les grands principes de la promotion de la santé en milieu scolaire, ainsi que les trois missions du système éducatif dans ce domaine :

- offrir à chaque élève une éducation pour la santé : le soutenir, l'accompagner et l'encourager à adopter des comportements responsables pour lui-même et son environnement ;
- offrir à chaque élève, pendant tout son parcours scolaire, un suivi sanitaire et social scolaire

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc et lemagdugouv.nc ***

- adapté ;
- disposer d'une veille sanitaire et sociale en milieu scolaire.

Deux nouvelles instances

Ce texte définit les instances qui décideront des modalités de mise en œuvre de ces missions. La gouvernance de la politique de santé en milieu scolaire est assurée par le membre du gouvernement en charge de l'enseignement, en étroite coordination avec le membre du gouvernement en charge de la santé. Ce texte affirme également la volonté de moderniser la politique de promotion de la santé en milieu scolaire par la création de deux nouvelles instances : un comité de pilotage et un comité technique de coordination.

Co-présidé par les membres du gouvernement en charge de l'enseignement et de la santé, le comité de pilotage de la promotion de la santé en milieu scolaire réunira les présidents des commissions de l'enseignement et de la santé des trois provinces. Son rôle sera de valider les propositions émises par le comité technique (voir ci-dessous) et de définir la politique de la Nouvelle-Calédonie en matière de promotion de la santé en milieu scolaire.

Seconde nouvelle entité proposée par le projet de délibération, le comité technique de coordination sera, quant à lui, placé sous l'autorité du comité de pilotage. Il sera chargé de :

- élaborer une délibération cadre sur les missions et modalités d'organisation du suivi sanitaire et social scolaire, de l'éducation pour la santé et de la veille sanitaire et sociale scolaire ;
- rendre des avis sur les projets de réglementation relatifs à la promotion de la santé à l'école ;
- proposer des évaluations de la politique menée et de l'état de santé des élèves ;
- favoriser l'évolution des pratiques, la formation des professionnels de santé et d'enseignement, et le partage d'expériences ;
- mettre en place une équipe projet composée de professionnels des secteurs sanitaire, social et de l'enseignement des directions de la Nouvelle-Calédonie.

Les acteurs de la promotion de la santé en milieu scolaire en Nouvelle-Calédonie

Les directions et établissements de la Nouvelle-Calédonie : le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements (VR-DGE), la direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC), la direction du service de l'État de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE), l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC), la direction des Affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS), les centres de formation des enseignants (ESPE, IFMNC, ENEP) et des infirmiers (IFPSS).

Les partenaires institutionnels : les trois provinces et les communes.

* *
*